

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2022-099
CONTRAT CULTURE TERRITOIRE ENFANCE JEUNESSE

Date de la séance : 21 novembre 2022	Adoptée à l'unanimité
Date de convocation : 15 novembre 2022	
Nombre de conseillers en exercice : 26	
Membres présents : 20	
Nombre de votants : 23	

Le vingt-un novembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire ; Arnaud CHEUX, Marie-Noëlle CHEVALIER, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints ; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Claire LAPOIRIE, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Stéphanie CHEUX, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Katiana LEVAVASSEUR, Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Francis DAVOUST à M. Arnaud CHEUX, Isabelle AMEYE à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabel COUDRAY à M. Gilles BARBIER.

Absents : Mmes Brigitte LOPEZ, Odile RENOULT, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mmes Marie-Noëlle CHEVALIER, Caroline CHOPIN.

La DRAC a proposé à la Communauté de Communes de s'engager dans un contrat Culture, Territoire, Enfance, Jeunesse (CTEJ), sur trois ans, au printemps dernier, afin de contribuer à la structuration de l'éducation artistique et culturelle de la jeunesse en impliquant les jeunes de tous niveaux, les acteurs culturels locaux, les artistes et les équipes municipales. Cette dernière n'a pas retenu le dispositif par manque de moyens humains pour le mettre en forme.

Madame le Maire propose que le CTEJ soit développé par les services Culture et PVD de la ville,

<i>Les objectifs</i>	<i>Les thématiques</i>
<p>Un travail collectif et intergénérationnel qui toucherait l'ensemble des scolaires, extrascolaires et périscolaires mais également la population. Favoriser la rencontre des jeunes neubourgeois avec une diversité de pratiques artistiques et culturelles.</p> <p>L'un des enjeux est de parvenir à éveiller la curiosité de la population du Neubourg et des enfants en créant un lien qui unissent les générations.</p> <p>Ces actions permettront également de pérenniser les partenariats de la ville avec les acteurs culturels et artistiques locaux mais aussi avec les institutions éducatives.</p>	<p>LE CINEMA La ville du Neubourg a la chance de posséder un magnifique cinéma doté d'une salle de 400 places dont le décor nous ramène directement aux années 40/50. Une seconde salle a pu voir le jour cette année, permettant au cinéma de développer sa programmation et d'augmenter le nombre de places proposées. Un voyage dans le temps et dans l'univers cinématographique peut être au programme de ce premier CTEJ de la ville du Neubourg.</p> <p>LE PATRIMOINE Implanté en plein cœur de la ville, le Vieux-Château du Neubourg fut la scène d'événements importants de l'Histoire de France et d'Angleterre. Actuellement en chantier pour sa sauvegarde puis sa restauration, le site a vocation à devenir un centre culturel d'envergure pour le territoire proposant le musée, une salle de spectacles et des jardins publics, le tout dans un cadre tout droit sorti d'une chanson de troubadour.</p>
<i>La transversalité au cœur du projet</i>	
<p><i>Les actions du CTEJ pourraient s'articuler autour de thématiques transversales que sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>La sensibilisation aux métiers du cinéma et du patrimoine</i> ❖ <i>La compréhension des enjeux d'un chantier de sauvegarde et de restauration</i> ❖ <i>L'initiation aux arts appliqués et manuels</i> ❖ <i>Le voyage et le temps avec un retour en pleine ère médiévale</i> 	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG autorise :

- ✓ Madame le Maire à contractualiser avec la DRAC et l'Education Nationale pour la mise en œuvre d'un Contrat Culture Territoire Enfance et Jeunesse.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 21 novembre 2022.
Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

